

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi sur la surveillance des assurances du 23 juin 1978 [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 3 août 1981

Tarif soumis par Helvetia-Accidents Société Suisse d'Assurances, Zurich, pour l'assurance responsabilité privée.

Décision du 9 mai 1983

Tarif soumis par «Zurich» Compagnie d'Assurances, Zurich, pour l'assurance collective contre les accidents, selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981.

Décision du 9 mai 1983

Tarif soumis par CMB Assurances, Berne, pour l'assurance collective contre les accidents, selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981.

Décision du 18 mai 1983

Tarif soumis par La Bâloise, Compagnie d'Assurances, Bâle, pour l'assurances contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Bundesrain 20, 3003 Berne.

28314

7 juin 1983

Office fédéral des assurances privées

Décision relative à la circulation des trains routiers et des véhicules articulés sur la route du Saint-Gothard

Modification du 17 mai 1983

*Le Département fédéral de justice et police
décide:*

I

La décision du 20 août 1981¹⁾ relative à la circulation des trains routiers et des véhicules articulés sur la route du Saint-Gothard est modifiée comme il suit:

Ch. 1

1. Sur la route principale n° 2 (route du Saint-Gothard), entre Chiggiogna et Pollegio, la réglementation suivante des heures et des jours où il est interdit de circuler s'applique aux camions et tracteurs à sellette ayant un poids total autorisé supérieur à 3,5 t et tirant une remorque ou une semi-remorque:

En direction du sud, dès la jonction de Chiggiogna et, en direction du nord, dès Pollegio (à la sortie de la localité), il est défendu d'entrer dans la zone interdite à la circulation durant les périodes suivantes:

- a. Du 1^{er} avril au 31 octobre
du lundi au vendredi de 7 heures à 12 h. 30 et
de 14 heures à 18 heures
les samedis dès 7 heures et les dimanches;
- b. Du 1^{er} novembre au 31 mars
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 h. 30 et
de 14 heures à 17 heures
les samedis dès 8 heures et les dimanches.

II

La présente modification entre en vigueur le 15 juin 1983.

¹⁾ FF 1981 II 1410, 1982 II 724

III

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral, conformément à l'article 72, lettre a, de la loi fédérale sur la procédure administrative¹⁾. Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, 2^e al., de la loi fédérale sur la procédure administrative¹⁾).

17 mai 1983

Département fédéral de justice et police:
Friedrich

28316

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Dieci John, fils de Vincent et de Sophie, née Cuennet, né le 22 novembre 1956, à Genève, d'où originaire, moniteur de ski, précédemment domicilié à Genève, rue Alcide-Jentzer 9; sdt efa à cp efa V/10;

Majeux André-Maurice, fils de Claudine-Marie Majeux, né le 30 novembre 1946, à Estavayer-le-Lac, originaire de Pont FR, manœuvre, précédemment domicilié à Carouge GE, Café du Marché, place du Marché 4, chez Madame von Ballmoos; SC mi inapte;

tous deux actuellement sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 29 juin 1983, à 8 h. 30, à Echallens, Le Château, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation pour Dieci de refus de servir, plus révocation de sursis, et pour Majeux d'insoumission intentionnelle, d'observation de prescriptions de service, plus une demande de relief.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

25 mai 1983

Tribunal militaire de division 2:

Le président, lt-colonel Edward Logoz

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Scherly Sylvain, fils de Conrad et d'Anna, née Kolly, né le 19 octobre 1957, à Fribourg, originaire de La Roche, mécanicien, précédemment domicilié à La Roche; actuellement sans domicile connu; sdt méc à bttr S can Id 42;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 23 juin 1983, à 8 h. 15, à Martigny, Grande salle de l'Hôtel-de-Ville, 1^{er} étage, sous l'inculpation de désertion et de menaces.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

25 mai 1983

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major André Viscolo

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Ayer Yves, fils de *Gérald* et de *Germaine*, née *Plancherel*, né le 6 juillet 1959, à *Fribourg*, originaire de *Sorens*, étudiant, précédemment domicilié à *Villars-sur-Glâne*, actuellement sans domicile connu; recr non incorporée; vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 30 juin 1983, à 8 h. 15, à *Moudon*, *Hôtel-de-Ville*, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

25 mai 1983

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major *Eugène Ruffy*

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Sprenger Denis, fils de *René* et de *Rose*, née *Duperret*, né le 30 mars 1942, à *Lausanne*, originaire de *Collonges-Bellerive*, peintre en lettres, actuellement sans domicile connu; app mat à cp mat V/22;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 10 juin 1983, à 8 h. 30, à *Cully*, Tribunal de district, rue *Davel* 9, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, subsidiairement de refus de servir, d'abus et de dilapidation de matériel, plus révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

27 mai 1983

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major *Michel Maillefer*

28314

Examen fédéral de diplôme pour essayeurs du contrôle des métaux précieux

L'examen fédéral (1^{re} partie), selon l'article 20 et suivants du règlement d'exécution du 8 mai 1934 de la loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux (RS 941.311) aura lieu cette année les 17 et 18 octobre 1983, à l'École polytechnique fédérale de Lausanne, à Ecublens.

Les candidats qui ne sont pas encore inscrits auprès de la Direction générale des douanes, Bureau central du contrôle des métaux précieux, 3003 Berne, doivent le faire d'ici à la fin du mois d'août 1983. Ils joindront à leur demande un acte de naissance, une pièce attestant qu'ils ont fait un apprentissage et ont suivi les cours de théorie et de pratique, ainsi que d'un certificat de bonnes mœurs. La taxe d'inscription et d'examen se monte à 150 francs.

17 mai 1983

Direction générale des douanes:
Bureau central
du contrôle des métaux précieux

28314

Contrôle des métaux précieux

En exécution des articles 39 et 41 de la loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux, et vu le résultat de l'examen subi le 15 avril 1983, le diplôme d'essayeur-juré a été délivré au candidat suivant:

Sioufi Alfred, de Lausanne

17 mai 1983

Bureau central
du contrôle des métaux précieux

28314

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.06.1983
Date	
Data	
Seite	464-470
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 714

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.